

COMMENT TOURNER A MARSEILLE

LA MISSION CINEMA, UN SERVICE GRATUIT A L'ECOUTE DES PRODUCTIONS, DEDIEE A L'ACCUEIL DES TOURNAGES

La mission cinéma-commission du film de la ville de Marseille :

- ▶ Accueille, conseille et accompagne les équipes dès la préparation des projets,
- ▶ Coordonne et délivre les autorisations de tournage sur la voie publique et dans les sites communaux (Parc et jardins, musées, cimetières, bâtiments publics, équipements sportifs, écoles...),
- ▶ Aide aux pré-repérages par la possibilité de réaliser des visites de sites naturels, emblématiques ou insolites, informe sur les autorisations de sites privés, met en relation avec les structures locales, les prestataires de services et les réseaux d'entreprises,
- ▶ Informe sur l'offre du Pôle Média de la Belle de Mai pour la mise à disposition de bureaux pour accueillir les productions et de studios pour des prises de vues, les effets spéciaux ou autres prestations techniques,
- ▶ Gère les interventions techniques (pose et dépose du mobilier urbain, modification de l'éclairage public...),
- ▶ Accompagne les productions dans la recherche de techniciens locaux.

Guichet unique, la mission cinéma est la seule habilitée à entreprendre les démarches au nom de la société de production auprès des services de la Ville de Marseille et de Marseille Provence Métropole. **Vous ne devez adresser aucune demande en direct à d'autres services municipaux** pour l'obtention d'une autorisation de tournage ou de services spéciaux.

La gestion des dossiers est gratuite. Tourner sur la voie publique est gratuit mais des redevances d'occupation et de prestation, pourront être demandées dans certains lieux ou sites. Le montant des redevances et prestations peuvent être fournis aux productions sur simple demande.

LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION DE TOURNAGE IMPLIQUE POUR LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION LE RESPECT DES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

La ville de Marseille définira avec les services compétents les contraintes nécessaires au bon fonctionnement et à l'implantation sur la voie publique de chaque tournage.

La production se conformera à l'ensemble des avis techniques délivrés par les services et utilisera ces espaces en « bon père de famille ».

Interdiction de stationnement dit « ventousage »

La production devra :

- ▶ Suivre les recommandations des services concernant les emplacements de stationnement conseillés pour l'ensemble des véhicules (de jeu et techniques),
- ▶ Se limiter à occuper les lieux précisés dans l'arrêté municipal,
- ▶ Dès lors qu'un arrêté est délivré, une signalisation correspondante (panneau d'interdiction de stationnement) avec l'affichage de l'arrêté doit être positionnée minimum 24 heures avant le début de l'interdiction.

Pour toute intervention de la Police Municipale et afin d'éviter toute contestation, la production devra transmettre au PC radio de la Police Municipale dgpp-pcradio@mairie-marseille.fr 0491554101, une photographie horodatée de la signalisation positionnée (vu d'ensemble du dispositif) sur la voie publique,

- ▶ Garantir l'accès aux secours, aux garages, aux riverains et aux commerces
- ▶ Maintenir la circulation possible en permanence,
- ▶ Prévoir une signalisation appropriée en cas de sailli d'un véhicule,
- ▶ Proposer aux riverains, si possible, un stationnement de report à proximité,

- Procéder à un « papillonnage » d'information des riverains 3 jours avant le « ventousage »,
- Signaler tout tournage en intérieur si des véhicules techniques sont stationnés sur la voie publique,
- Les reports pour mauvaises météo devront être anticipés au moment de la demande pour étudier avec les services la possibilité de rédaction d'un arrêté sur plusieurs jours,
- « La surveillance » des zones d'interdiction de stationnement réglementée par arrêté incombera à la production. La Police Municipale ne pourra en aucun cas en assurer la surveillance,
- La société de production sera responsable des prestataires mandatés par leur soin pour réserver des emplacements de stationnement en amont des tournages et de leur comportement à l'égard des riverains qui doit être respectueux.

Neutralisation et Interdiction de circuler

- Aucune neutralisation (intermittente ou totale) de la circulation ne peut être réalisée sans l'accord des services compétents et de la délivrance d'un arrêté municipal,
- La ville de Marseille par l'intermédiaire de ses services, définira les conditions de neutralisation, soit à l'initiative de la Police Municipale soit à celle de la production. Ces choix seront définis en fonction de différents paramètres : la sensibilité du site, la nature du trafic, son intensité...
- Dans le cas de neutralisation de la circulation dit « par intermittence », un respect de 2 à 3 minutes maximum par prise de vue sera autorisé, avec une priorité donnée aux secours et aux bus de la RTM,
- La ville de Marseille imposera la présence de la Police Municipale sur certains sites sensibles à son appréciation. Toutefois, leur présence ne dégage pas la production de son obligation de procéder à la mise en place d'un dispositif de signalisation provisoire. L'assistance de la Police Municipale en matière de circulation est une mission soumise à convention et à redevance.

Interdiction de circulation : « Blocage total »

Aucune interdiction de la circulation ne peut être réalisée sans l'accord des services compétents et de la délivrance d'un arrêté municipal. Pour obtenir une autorisation d'interdiction de circulation « blocage total », la production devra :

- Fournir un plan de déviation réalisé par la société de signalisation agréée,
- Garantir l'accès aux secours, aux garages, aux riverains avec dispositif de barriérage et/ou de personnes physiques habilitées,
- En cas d'aménagement sur la chaussée, garantir une bande de 3 mètres pour l'accès des secours.

Autres

- L'ensemble des lieux de tournage devront être remis en l'état. La signalétique du tournage positionnée dans la ville sur le mobilier sera enlevée à la fin du tournage,
- Toute implantation d'un groupe électrogène sur la voie publique nécessite un barriérage de sécurité,
- L'accès aux espaces bornés est réglementé, la production devra [télécharger le formulaire](#) et le renvoyer au moment de la demande,
- L'utilisation d'arme à feu factice est réglementée et devra faire l'objet d'une information auprès de la ville de Marseille et des services de police,
- Conformément à l'arrêté municipal 13/191/SG relatif à la police des sites balnéaires, des lieux de baignade et des activités nautiques sur le littoral de la commune de Marseille, les plongeurs sont formellement interdits sur tout le littoral de la commune, en particulier le long de la Corniche Kennedy, de l'ensemble des quais, estacades, enrochements et digues.
- La production devra se rapprocher du propriétaire de tout bâtiment « remarquable » qui se trouverait dans le plan de tournage afin de définir, s'il y a lieu, les droits patrimoniaux de l'architecte.

► Toute demande d'autorisation de survol en drone de l'agglomération de Marseille doit se faire auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône. A l'issue de cette demande, l'opérateur doit déclarer son survol à la ville de Marseille en joignant le CERFA Préfecture et le plan de vol.

Dans certains cas, la mission cinéma mettra en place une réunion de cadrage pour définir avec la production et l'ensemble des services impactés par la demande les conditions de sécurité et de sureté pour l'accueil du tournage sur la voie publique.

LES DELAIS

Toute demande d'autorisation de tournage devra être envoyée :

10 JOURS OUVRÉS AVANT LA DATE DE TOURNAGE

(modification et/ou complément d'information compris)